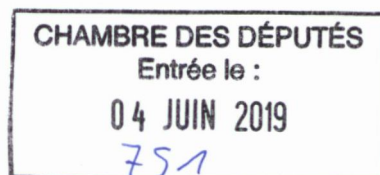




Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des  
Députés

Luxembourg, le 4 juin 2019



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et à Monsieur le Ministre de la Justice concernant le rapatriement d'un combattant étranger au Luxembourg.

Il ressort d'un récent communiqué de presse du parquet de Luxembourg que :

*« Suite à des reportages récemment parus dans la presse internationale, le parquet de Luxembourg peut confirmer qu'un présumé combattant de l'Etat Islamique, de nationalité portugaise et ayant résidé auparavant au Luxembourg, se trouve actuellement retenu dans un camp en Syrie. »*

Notant que, d'après des informations fournies dans le passé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes, deux autres anciens résidents seraient déjà revenus au Luxembourg.

C'est ainsi que j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Messieurs les Ministres peuvent-ils m'informer si le parquet entend émettre un mandat d'arrêt international à l'encontre de cette personne ? Alors que ladite personne semble être de nationalité portugaise, le Luxembourg entend-il la livrer au Portugal aux fins de jugement ?
- Qu'en est-il des deux résidents partis en Syrie et de retour au Luxembourg depuis fin 2014 ? Ont-ils été poursuivis par la justice luxembourgeoise et, le cas échéant, condamnés ? Font-ils l'objet d'un suivi quelconque ?
- Alors que Monsieur le Ministre de la Justice avait annoncé élaborer un projet de loi devant préciser l'encadrement des djihadistes locaux, Monsieur le Ministre peut-il nous fournir des informations à cet égard ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Laurent Mosar  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Le Ministre



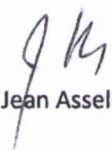
Luxembourg, le 4 / 7 2019

Le Ministre des des Affaires étrangères et européennes

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse commune des ministères impliqués à la question parlementaire n° 751 posée par l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar.



Jean Asselborn

**Réponse conjointe de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et de Monsieur le  
Ministre de la Justice à la question parlementaire no.751 du 4 juin 2019  
de l'honorable député Laurent Mosar**

---

L'honorable député souhaite être informé par le gouvernement « si le parquet entend émettre un mandat d'arrêt international à l'encontre » d'une personne retenue dans un camp en Syrie. Cette question ne manque pas de nous étonner et nous interpelle. Au vu des principes de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance de la justice et du secret de l'instruction sur lesquels repose notre Etat de droit, le gouvernement n'a certainement pas compétence pour connaître à l'avance d'éventuelles mesures que le Parquet pourrait envisager de prendre dans quelque affaire que ce soit.

Comme indiqué dans la réponse du 9 mars 2019 du Ministre des Affaires étrangères et européennes, du Ministre de la Justice et du Premier Ministre, Ministre d'Etat à la question N°0353 de l'honorable député, concernant le retour sur le territoire européen de djihadistes, tout combattant terroriste étranger qui retourne d'une zone de conflit au Luxembourg et qui est connu des services compétents sera surveillé par les autorités de sécurité et, le cas échéant, poursuivi conformément à la législation en vigueur.

Concernant l'encadrement légal des combattants terroristes étrangers, il est à noter qu'à l'image d'initiatives de différents pays européens, le gouvernement s'est prononcé en faveur de la mise en place d'actions répressives et de mesures de prévention contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Conformément à la résolution 2178 du Conseil de Sécurité de l'ONU, le Luxembourg s'est engagé à renforcer son arsenal légal de lutte contre les « combattants terroristes étrangers ». Cet engagement s'est notamment traduit par l'adoption de la loi du 18 décembre 2015 modifiant le Code pénal et le Code d'instruction criminelle. Les modifications opérées facilitent l'incrimination d'actes de provocation au terrorisme, de recrutement, de formation et de l'entraînement au terrorisme, ainsi que la commission d'actes préparatoires au terrorisme. La loi du 18 décembre 2015 vise encore à incriminer le fait d'une personne qui, à partir du territoire luxembourgeois, se rend ou se prépare à se rendre dans un autre Etat avec l'intention de commettre, d'organiser, de préparer ou de participer à des infractions terroristes. D'autres dispositions se rapportent à l'interdiction de sortie du territoire, l'interdiction de réadmission sur le territoire national, le retrait du passeport et de la carte d'identité.

Il est à noter que le projet de loi 7356 modifiant le Code pénal aux fins de transposition de la directive UE 2017/541 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme et remplaçant la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil et modifiant la décision 2005/671/JAI du Conseil est en phase de travaux au sein de la Commission de la Justice de la Chambre des députés. Les dispositions y afférentes prévoient le renforcement du cadre légal portant en infraction les déplacements, le recrutement et le financement des combattants terroristes étrangers.

Suite à l'attaque terroriste à l'encontre de Charlie Hebdo le 7 janvier 2015, le gouvernement a par ailleurs mis en place le plan de protection nationale dénommé « Vigilnat », conçu comme un outil d'identification des menaces terroristes.

Au niveau national, la coopération entre les autorités répressives et les autorités judiciaires, ainsi que d'autres administrations se fait de manière continue. Dans ce contexte, une évaluation de la menace terroriste est régulièrement réalisée par le groupe de coordination en matière de lutte contre le

terrorisme. Les informations ainsi recueillies peuvent conduire à des communications au Parquet sur base de l'article 23 (2) du Code de procédure pénale, selon lequel toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance de faits susceptibles de constituer un crime ou un délit, est tenu d'en donner avis sans délai au procureur d'État.

L'association sans but lucratif « SOS Radicalisation » a été fondée en mai 2017. Le « Centre contre la radicalisation – respect.lu » y associé fonctionne depuis le 3 juillet 2017. Ce Centre est conventionné par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et poursuit deux objectifs : 1. Une prévention primaire afin de renforcer la résilience contre les idéologies et contre les essais d'endoctrinement. 2. Une prévention secondaire afin d'offrir une assistance individuelle aux personnes en processus de radicalisation ainsi qu'à leur entourage. Les activités du Centre contre la radicalisation – respect.lu comprennent des formations continues à l'attention de différents publics (domaines de la jeunesse et de l'enseignement, monde du travail, grand public), des activités de conseil et de soutien pour les personnes et les familles concernées par le phénomène de la radicalisation, et l'entourage des personnes qui courent le risque de se radicaliser ou qui sont déjà en cours de radicalisation. Dans une phase ultérieure, le Centre s'occupera également de l'accompagnement des personnes qui se sont radicalisées et qui souhaitent reprendre une vie normale.